

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux (art. D 731-14 du code de la sécurité intérieure).

Cette personne sera en charge du plan communal de sauvegarde et l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Cette fonction n'ouvre droit à aucune rémunération.

Pour les mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire au plus tard le 1er novembre 2022 (art. 2 du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022).

Pour le prochain mandat, la désignation devra avoir lieu dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal (art. D 731-14).

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun élu n'a été désigné à l'heure actuelle pour être chargé des questions de sécurité civile à Eschentzwiller.

Néanmoins, par arrêté N° 2020/027 du 26 mai 2020, Monsieur Noël MULLER a été délégué dans les domaines suivants : sécurité et brigade verte.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Monsieur Noël MULLER en tant que correspondant incendie et secours.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

VU L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021,

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

VU l'arrêté municipal N° 2020/027 du 26 mai 2020 déléguant fonction et signature à Monsieur Noël MULLER dans les domaines suivants : sécurité et brigade verte,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DESIGNE M. Noël MULLER comme correspondant incendie et secours dans la commune d'Eschentzwiller

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 03 novembre 2022

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population d'Eschentzwiller se tiendra du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus et qu'il convient de procéder à la nomination d'un coordonnateur communal.

Ce coordonnateur sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Il peut être un élu ou un agent communal.

A l'instar des derniers recensements effectués sur la commune, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner un agent administratif de la commune : Mme Céline HABIG.

En tant qu'agent communal, Mme Céline HABIG effectuera ses fonctions pendant son temps de travail et percevra alors son traitement normal. Il est proposé cependant qu'en cas d'heures complémentaires, celles-ci devront être récupérées selon les dispositions en vigueur.

Monsieur le Maire propose également aux conseillers de nommer Mme Maryline BROBECK, agent administratif, coordonnateur communal suppléant.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article V ;

VU le décret N° 200-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

NOMME Mme Céline HABIG, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, coordonnateur communal pour le recensement de la population d'Eschentzwiller en 2023.

NOMME Mme Maryline BROBECK, adjoint administratif., coordonnateur communal suppléant pour le recensement de la population d'Eschentzwiller en 2023

DIT que le coordonnateur communal effectuera les enquêtes de recensement pendant ses heures de travail et qu'il percevra son traitement normal

PRECISE qu'en cas d'heures complémentaires, celles-ci devront être récupérées selon les dispositions en vigueur

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 03 novembre 2022

Le Maire,

Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

Le secrétaire de séance auxiliaire

Dans le cadre du GERPLAN/CTEC de Mulhouse Alsace Agglomération, la commune souhaite réaliser la plantation de haies à Eschentzwiller.

Les travaux consistent en la plantation de 368 unités de haies (viorne, prunellier, troène, noisetier, églantier, etc...) sur divers sites situés dans la commune afin de redéployer une trame verte et bleue.

Les sites concernés seraient :

- Rue de Mulhouse pour 38ml
- Au dessus du cimetière pour 40ml
- Autour du calvaire rue Bonbonnière pour 25ml
- Rue de l'église près du terrain de football pour 60ml
- Rue de la Hardt pour 130ml
- Derrière l'école primaire pour 75ml

A cet effet, un devis a été sollicité et le coût estimatif de l'opération est de 7.728,00 € H.T. comprenant la fourniture des plants et la plantation des haies.

Dans le cadre du GERPLAN/CTEC, il est possible d'obtenir des aides de la Collectivité Européenne d'Alsace, de l'AERM et de Mulhouse Alsace Agglomération à hauteur de :

- 20 % par m2A, soit 1.545,60€ H.T.
- 20 % par la CEA, soit 1.545,60 € H.T.
- 40% de l'AERM, soit 3.091,20 € H.T.

Le montant restant à la charge de la commune serait de 1.545,60 € H.T.
Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE de réaliser la plantation de haies à Eschentzwiller en 2023 afin de redéployer la trame verte et bleue

DECIDE d'inscrire ce montant au budget primitif 2023, section d'investissement, dépenses, à l'article 2135

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, de l'AERM et de M2A

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Eschentzwiller, le 03 novembre 2022

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire informe que le terrain situé 7, rue du Panorama référencé AR 49 et 54 à Eschentzwiller est en cours de vente. A ce jour, le notaire a contacté la commune car la parcelle AR 50 d'une contenance de 50 ca sépare la route du terrain.

Effectivement, cette parcelle fait déjà partie intégrante du domaine public communal et constitue sur le terrain une partie du trottoir de la rue du Panorama.

Afin de régulariser la situation, il conviendrait que la commune achète cette parcelle.

Par mail du 14 octobre 2022, le propriétaire actuel, la famille PARENT, confirme accorder la rétrocession de la parcelle AR 50 à la commune à l'euro symbolique.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

ACCEPTÉ : l'acquisition de la parcelle référencée AR 50 (50ca) représentant une partie du trottoir de la rue du Panorama à l'euro symbolique

ACCEPTÉ de rédiger cette rétrocession par acte administratif en mairie

DECIDE de désigner M. Pierre LIPP, 1^{er} adjoint au Maire qui sera autorisé à signer l'acte administratif d'acquisition de ces parcelles (le maire ne pouvant signer dans le même temps en sa qualité d'officier public et de représentant de la commune)

DECIDE d'intégrer cette parcelle dans le domaine public après la signature de l'acte administratif constatant le transfert de propriété à la commune

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 03 novembre 2022

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population d'Eschentzwiller se tiendra du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus.

Chaque agent recenseur se verra confier un secteur d'environ 250 foyers, ce qui représente le recrutement de 3 agents recenseurs sur la commune.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de créer 3 postes occasionnels d'agents recenseurs sur la commune pour le recensement de la population en 2023.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE de créer 3 postes occasionnels d'agents recenseurs pour le recensement de la population d'Eschentzwiller en 2023 soit pour la période du 19 janvier au 18 février 2023

DEMANDE à Monsieur le Maire de recruter 3 agents recenseurs

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 03 novembre 2022

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population d'Eschentzwiller se tiendra du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus.

Pour ce faire, 3 agents recenseurs seront recrutés.

La rémunération de chaque agent recenseur doit être fixée par délibération du conseil municipal.

Pour rappel, lors du dernier recensement en 2017, la rémunération avait été fixée comme telle :

- formulaire « Bordereau de district » rempli : 7,50 €
- formulaire « Bulletin individuel » rempli : 2,00 €
- formulaire « Feuille de logement » rempli : 0,80 €
- dossier « Adresse collective » rempli : 0,80 €
- séance de formation : 22,00 €

Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs pour 2023 de la façon suivante :

- formulaire « Bordereau de district » rempli : 10,00 €
- formulaire « Bulletin individuel » rempli : 2,50 € en version papier, 2,00 € en version électronique
- formulaire « Feuille de logement » rempli : 1,50 € en version papier, 1,00 € en version électronique
- dossier « Adresse collective » rempli : 1,50 €
- séance de formation : 30,00 € et d'y rajouter le remboursement des frais de repas réels

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs pour 2023 comme suit :

- formulaire « Bordereau de district » rempli : 10,00 €
- formulaire « Bulletin individuel » rempli : 2,50 € en version papier, 2,00 € en version électronique
- formulaire « Feuille de logement » rempli : 1,50 € en version papier, 1,00 € en version électronique
- dossier « Adresse collective » rempli : 1,50 €
- séance de formation : 30,00 € et d'y rajouter le remboursement des frais de repas réels

DEMANDE à Monsieur le Maire de prévoir ces crédits au budget primitif de 2023, service « Commune »
DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 03 novembre 2022

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire